

SERVICE ÉDUCATION-JEUNESSE

Hôtel de Ville
10 Av. Maréchal Foch - BP 11
93460 GOURNAY-SUR-MARNE
☎ : 01 43 05 06 41

@ : directeurscdl@gournay-sur-marne.fr
Contact : Christine FILOCHE

ACCUEIL DE LOISIRS LES CHENAPANS

6 / 12 promenade André-Ballu
☎ : 01 43 04 54 90
☎ : 06 64 46 82 27

@ : leschenapans@gournay-sur-marne.fr
Contact : Christine AZCUÉ

SERVICE ADMINISTRATIF-RÉGIE

Hôtel de Ville
10 Av. Maréchal Foch - BP 11
93460 GOURNAY-SUR-MARNE
☎ : 01 43 05 06 41

@ : espaceenfance@gournay-sur-marne.fr
Contacts : Sophie MADON
Hélène SOLLAZZO

Le service est ouvert :
Lundi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 11 h 45 et de 14h00 à 17h15
Mardi 14h00 à 17h15
Jeudi 8h30 à 11h45



GOURNAY
SUR MARNE

Service Éducation - Jeunesse

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES



ÉCOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU

2021 - 2022



Ce livret de présentation ne se substitue en aucun cas à la lecture et à la connaissance du règlement de fonctionnement. Celui-ci, ainsi que les tarifs, est disponible au service administratif-régie, sur le portail famille, et téléchargeable sur le site de la Ville. Ce document n'a pas de caractère contractuel.

Pour tout accueil de votre enfant, l'inscription gratuite au service Administratif-Régie est obligatoire. Merci de contacter le 01 43 05 06 41.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont l'expression de la politique éducative de la Ville qui a la volonté d'assurer la meilleure adéquation entre les moyens dont elle dispose et les besoins des familles.

Les réservations

Pour des raisons d'organisation, les familles doivent, de manière générale, obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Pour cela, elles disposent d'un espace numérique personnalisé : Le portail famille. Un formulaire de réservation reste également disponible au service Administratif-Régie.

Pour les accueils périscolaires (cantine, accueils de loisirs du soir hors vacances scolaires), la famille s'engage sur la fréquentation des différents temps d'accueil par leur enfant avant le début de l'année et pour toute l'année scolaire (excepté l'accueil du matin en accès libre sans réservation préalable).

Pour les accueils extrascolaires des mercredis et vacances scolaires (à la journée ou à la demi-journée : le matin avec la cantine, l'après-midi sans la cantine), les réservations sont ouvertes 6 semaines avant la période et pour une durée de 3 semaines.

Aucune annulation ne sera prise par téléphone. Les absences n'ayant pas fait l'objet d'une annulation 7 jours avant la date concernée (ou la période pour les vacances scolaires) seront facturées. Passé ce délai, il convient néanmoins de prévenir le service administratif-régie.

La responsabilité

Après toute prise en charge par le service Éducation Jeunesse, l'enfant scolarisé à l'école maternelle ne peut partir qu'accompagné d'un des parents ou d'une personne âgée d'au moins 16 ans autorisée par écrit à venir le chercher.

En cas d'impondérable, contacter le directeur du centre, communiquer le nom de la personne de plus de 16 ans autorisée à venir chercher l'enfant (celle-ci devra présenter une pièce d'identité).

LES ACCUEILS PROPOSÉS

Les structures municipales sont ouvertes de 7 h à 19 h

Les personnels des centres de loisirs ne peuvent pas prendre en charge les affaires personnelles des enfants (vélos, trottinettes, sacs volumineux...).

Les jours d'école

L'accueil du matin avant la classe (sans réservation préalable)

de 7 h à 8 h 00 au centre de loisirs l'Île aux enfants.

Accueil échelonné pour un début de journée tout en douceur.

Rappel : Les portes de l'école sont ouvertes à partir de **8 h 10**.

La pause méridienne

L'accès à la cantine scolaire est possible, sur inscription, du lundi au vendredi, **de 11 h 20 à 13 h 20**.

La restauration scolaire est organisée en 2 services aux abords de l'école maternelle. En cas d'absence de l'enseignant, l'inscription à la restauration scolaire est maintenue. Les enfants scolarisés en Petite Section sont conduits à la sieste dès 12h45.

L'accueil du soir

L'école se termine à **16 h 20**.

Pour les familles qui le souhaitent, les enfants peuvent être accueillis :

de 16 h 20 à 19 h au centre de loisirs « Les chenapans » Trajet école / centre en car pour les enfants de Petite Section (jusqu'aux beaux jours, en fonction des disponibilités du service transport). Goûter fourni. Activités de loisirs, libres ou encadrées.

Les enfants pour lesquels la réservation n'aura pas été faite resteront sous la responsabilité du directeur de l'école.

Les mercredis et les congés scolaires

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs «Les Chenapans» :

à la journée : le matin l'accueil a lieu de 7 h à 9 h 30 et le départ entre 17 h et 19 h par 1/2 journée : arrivée entre 7 h et 9 h 30 et départ à 13 h 30 après le déjeuner ou arrivée à 13 h 30 et départ entre 17 h et 19 h. Dans ce cas, l'enfant pourra ne pas être intégré dans une sortie ou dans une activité du centre.

Un temps de repos est proposé aux enfants de petite section après le repas, à l'école du Château.

Les mercredis après-midi uniquement, si l'enfant pratique une activité extérieure, les parents doivent remplir l'autorisation parentale mentionnant l'heure, l'activité pratiquée et le nom de la personne responsable. Ce document devra être visé par l'association. L'adulte désigné devra venir le chercher au centre de loisirs à partir de 13h30 et éventuellement le ramener après l'activité, et ce avant 17 h. L'enfant ne peut pratiquer qu'une seule activité de 2 heures maximum. Durant cette période, l'enfant est sous la responsabilité de l'association.



Les enfants pour lesquels la réservation n'aura pas été faite ne pourront pas être pris en charge.

L'absence de règlement d'une facture à l'échéance prévue entrainera systématiquement l'exclusion de l'enfant des services périscolaire et extrascolaire, pour une durée de deux mois minimum sauf si la famille apporte un document prouvant une prise en charge par le CCAS et / ou un étalement de la dette entériné par la trésorerie de Noisy-le-Grand. Une exclusion définitive peut-être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune se réserve la possibilité de refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

